

## DÉCISION DU MAIRE N°23-75

Service éducation

**Objet : Convention entre le Club VTT Rando 04 et la ville de Digne-les-Bains.**

*Le maire de Digne-les-Bains,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

VU la délibération du conseil municipal N°2, en date du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment celui de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

### **DÉCIDE**

- Article 1 :** Il est signé entre la commune de Digne-les-Bains et le Club VTT Rando 04, une convention de prestations annexée à la présente décision.
- Article 2 :** Les dispositions pratiques et particulières sont précisées dans la convention à la présente décision.
- Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :
- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ; En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6
  - recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean\_François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2
  - Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

**Article 5:** Ampliation en sera adressée à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Digne-les-Bains, le 12 juin 2023

Le maire adjoint délégué à l'éducation,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS' and 'Alpes de Haute Provence' around a central emblem.

Pierre SANCHEZ

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 004-210400701-20230612-D2375-CC



## CONTRAT DE PRESTATION D'ENSEIGNEMENT DU VELO

### Entre :

La Ville de DIGNE-LES-BAINS, représentée par son maire, Patricia GRANET-BRUNELLO, Hôtel de ville

Place Général de Gaulle - BP 214

04003 DIGNE-LES-BAINS d'une

### part, et

Le club VTT Rando 04, représentée par son président, Frédéric BATAIL,  
14 Rue du Pradas 04000

DIGNE-LES-BAINS

### d'autre part,

### Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles le Club VTT Rando 04 réalisera les prestations (enseignement, animation et encadrement, entretien du matériel) au profit des écoles publiques de la ville de Digne-les-Bains.

### Article 2 : DURÉE

La convention est établie pour l'année scolaire 2022/2023 pour 4 classes du 11 avril au 13 juin 2023, pour 8 séances à raison d'1h30 par séance, selon un planning défini joint à la présente convention. En cas d'annulation de séance, un report sera possible sous réserve de l'aval du service au 27/06/2023

### Article 3 : QUALIFICATION

Le club VTT Rando 04 certifie que chaque éducateur susceptible d'intervenir pour encadrer les élèves possède un titre lui permettant d'enseigner l'activité vélo contre rémunération en France, en toute légalité. Ces interventions seront effectuées dans le cadre d'une collaboration pédagogique avec l'enseignant de la classe et en relation avec le conseiller pédagogique de l'Inspection Académique.

#### **Article 4 : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

Le club de VTT Rando 04 certifie que chaque éducateur susceptible d'intervenir pour encadrer les élèves des écoles publiques de la Ville de Digne-les-Bains est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle et possède un agrément délivré par l'éducation nationale.

#### **Article 5 : DETAIL DE LA PRESTATION des Brevets D'état**

1. Organiser en relation avec les enseignants des classes concernées, des cycles de sensibilisation et de renforcement des apprentissages des déplacements à vélo, pour les 4 classes suivantes:
  - CM1 école des Sièyes
  - CM1/CM2 école de Gaubert
  - CP/CE1/CE2 école de Beausoleil
  - CE1/CE2 école des Augiers
  
2. Veiller à l'entretien des matériels et au respect des mesures de sécurité en vigueur pour la pratique de cette activité.
  
3. Participer aux réunions bilan et transmettre à la Ville en fin de cycle, un bilan de l'activité.

***Les cours sont dispensés en lien et en présence de l'enseignant de la classe. L'enseignant porte la responsabilité du déroulement de l'activité pendant toute la durée de la séance.***

#### **Article 6 : TARIF ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT**

Le coût horaire de la prestation est de 18,74 € TTC/HEURE.

Les prestations d'entretien et de transport de matériel sont prévues durant le cycle et à la période précitée pour un volume horaire total de 8 heures. En cas de réparation, la ville assurera l'achat des pièces nécessaires auprès des fournisseurs et l'intervenant assurera la réparation dans la limite de ses compétences.

Le règlement des prestations s'effectuera par mandat administratif à l'ordre de VTT Rando 04 dans les 30 jours suivant la réception des factures éditées par le Club.

#### **Article 7 : MATÉRIEL**

La ville de Digne-les-Bains mettra à disposition des éducateurs un parc de vélos pour le déroulement de l'activité qui viendra en complément du matériel propre des participants à l'activité.

#### **Article 8 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à une ou plusieurs des obligations prévues au titre de la présente convention.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement une solution amiable.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 004-210400701-20230612-D2375-CC



## Article 9 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Digne-les-Bains, le 08/06/2023

Pour le maire de Digne-les-Bains,  
l'adjoint délégué

Le président de VTT Rando 04



Pierre SANCHEZ

VTT RANDO 04  
14 LOTISSEMENT LE PRADAS  
04000 DIGNE LES BAINS  
e-mail: VTTTRANDOO4@MAIL.COM  
WWW.VTTTRANDOO4.COM  
N° COMPTE → 00004826742

Frédéric BATAIL